



## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOLS DE DRONE ET DE PRISES DE VUE AU PORT DÉPARTEMENTAL DE HONFLEUR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 22 juillet 2024 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature,
- VU** les déclarations préalables au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord effectuées par Monsieur Jérôme QUEDEVILLE le 15 mai 2025 auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ouest (DGAC),

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la promotion de l'activité commerciale de la société SKYVIEW PHOTO-VIDEO sise 11 f RUE Emile Hérault – 14470 Courseulles-sur-Mer, Monsieur Jérôme QUEDEVILLE, télépilote de drone, a été sollicité pour faire des photos et vidéos impliquant l'usage d'un drone,

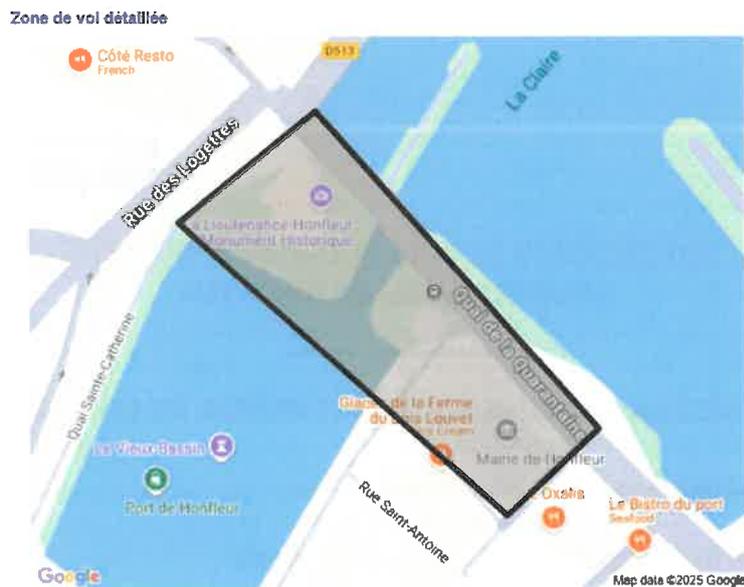
**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser Monsieur Jérôme QUEDEVILLE à effectuer des vols de drone avec prises de vue au Vieux Bassin et sur une partie du port départemental de Honfleur.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jérôme QUEDEVILLE est autorisé à effectuer, dans le cadre d'un mariage, des vols de drones avec prises de vue au Vieux Bassin et sur une partie du port départemental de Honfleur, tels que figurant sur le plan (encadré noir) ci-après le :

- **Samedi 14 juin 2025 de 13h00 à 15h00**



**Article 2** – Monsieur Jérôme QUEDEVILLE s’engage à recueillir l’autorisation expresse de toute personne dont l’image serait captée par le drone dès lors que ces personnes sont reconnaissables.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l’application « télécours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l’aménagement et de l’environnement, la directrice de l’appui aux politiques d’aménagement, les surveillants de ports du secteur Ouest du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d’assurer l’exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Il est affiché en permanence sur site et aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du port...*).

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Jérôme QUEDEVILLE
- Monsieur le Maire de la commune de Honfleur,
- L’exploitant du port, PORTS DU CALVADOS

A Caen, le 07/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La directrice d’appui aux politiques d’aménagement  
Anne-Sophie BUTHION

